<u>DELIBERATION N° 16 - RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE</u> (P.E.D.T.)

Rapporteur: Mme LENIZSKI

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et plusieurs étapes de concertation, la ville de Ludres a adopté son Projet Educatif de Territoire par délibération du conseil municipal n°13 du 22 septembre 2014 et ce, pour une durée de 3 ans.

Il a ensuite été modifié par délibération n°9 du 21 septembre 2015, notamment au niveau des horaires scolaires et de T.A.P.

Pour rappel et concernant les services de la ville, celui-ci prévoit une demi-journée de Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) le mardi après-midi pour le groupe scolaire Pierre Loti de 13h30 à 16h30 et le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 pour le groupe scolaire Jacques Prévert.

Le P.E.D.T. actuellement en vigueur arrive à échéance en juillet 2017, et il nécessite donc d'être actualisé pour la rentrée scolaire de septembre 2017, notamment pour les plannings d'activités proposées.

Répondant aux demandes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, un paragraphe situé dans la 2éme partie traitant des objectifs du PEDT et ayant pour objet "les actions renforçant les principes de la citoyenneté et de la laïcité" a été ajouté.

Par ailleurs, il est toujours proposé de conclure une convention de partenariat avec chaque association participant aux Temps d'Activités Périscolaires, afin de prévoir leur engagement et les conditions juridiques de leur intervention. Certaines sont déjà mentionnées dans le P.E.D.T.. Il sera également possible d'en associer d'autres tout au long de l'année, en fonction des périodes d'activités envisagées.

Le comité de pilotage et d'évaluation de la réforme des rythmes scolaires, a rendu un avis favorable sur cette nouvelle version le 11 mai 2017.

Enfin, il est à noter que cette version du P.E.D.T est adoptée pour une année.

Intervention de Monsieur le Maire :

Le P.E.D.T. est reconduit au moins une année. Nous sommes dans l'attente de nouveaux textes. Merci aux personnes qui ont travaillé sur ce projet, notamment Messieurs MOCCHETTI et GRANDCOLIN et Mme LENIZSKI. C'est un travail important qui aboutit à l'obtention d'un agrément afin d'obtenir l'aide octroyée par la CAF. Nous l'avons eu précédemment, je pense que nous l'aurons à nouveau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le P.E.D.T. modifié et de l'appliquer à compter de la présente année scolaire 2017-2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire .
- d'approuver le projet de convention de partenariat (similaire au précédent) avec chaque association participant aux "T.A.P." et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conventionner avec chacune d'elles.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017 et le seront sur les budgets suivants.